

Le mariage

Vous pouvez vous marier que vous soyez un couple de même sexe ou de sexe différent, même si vous n'êtes pas de nationalité française, à condition d'être âgée(e)s de 18 ans révolus.

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des 2 futurs époux a un lien durable, soit :

- Celle du domicile ou de la résidence d'un des futurs époux
- Celle du domicile ou de la résidence d'un parent d'un des futurs époux

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier, à la mairie de la commune choisie pour la cérémonie avec les documents suivants :

- Acte de naissance pour chaque époux, datant de moins de trois mois à la date du mariage
- Photocopie des pièces d'identité recto verso de chacun des époux ainsi que des témoins
- Justificatif de domicile ou de résidence
- Attestation sur l'honneur de chacun des époux
- Certificat du notaire dans l'hypothèse d'un contrat de mariage
- Actes de naissance éventuels des enfants

Les futurs époux se présentent à l'état civil pour la remise commentée du guide des futurs époux.

Documents

[Notice sur le dossier de mariage](#)

Liens utiles

[Informations complémentaires relatives au mariage en France](#)

Contact

Tel. 01 34 48 35 00